REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE DE CUVILLY

ARRÊTÉ 76/2026
RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
EXECUTION DE TRAVAUX SUR LE DOMAINE PUBLIC
LOTISSEMENT KELLER – EUROVIA PICARDIE

Le Maire de la commune de CUVILLY,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la route ;

VU le Code de voirie routière ;

VU la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU les décrets n°85.807 du 30 juillet 1985, n°86.475 du 14 mars 1986 et n°86.476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière ;

VU la circulaire 86.230 du 17 juillet 1986 relative à l'exercice du pouvoir de la police par le maire en matière de circulation routière ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande de l'entreprise EUROVIA PICARDIE, sis Boulevard Henri Barbusse, BP 10064, 60177 THOUROTTE, en date du 29/10/2026, pour les travaux d'aménagement de voirie et trottoirs Lotissement Keller pour le compte de la commune de Cuvilly du 04/11/2026 au 11/12/2026 ;

Considérant que le maire exerce la police de la circulation sur les routes nationales, départementales et sur l'ensemble des voies publiques ou privées ouvertes à la circulation publique à l'intérieur des agglomérations ainsi que sur les voies du domaine public routier communal et intercommunal hors agglomération ;

Considérant que pour assurer la sécurité publique à l'occasion des travaux d'aménagement de voirie et trottoirs, il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement Lotissement Keller à compter du 04 novembre 2026 ;

ARRÊTE

Article 1 : L'entreprise EUROVIA PICARDIE, chargée des travaux d'aménagement de voirie et trottoirs Lotissement Keller à compter du 04/11/2026 pour le compte de la commune de Cuvilly est autorisée à occuper le domaine public du 04/11/2026 au 11/12/2026.

Article 2 : À compter du mercredi 04 novembre 2026 et jusqu'au vendredi 11 décembre 2026, la circulation de tous les véhicules est réglementée comme suit Lotissement Keller :

- La circulation sera interdite de 07h30 à 18h00.
- Le stationnement de tous le véhicules sera interdit de 07h30 à 18h00.

L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

Article 3 : L'entreprise EUROVIA PICARDIE aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier, de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.
La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté.

Article 4 : Le pétitionnaire sera tenu d'informer le Maire de la commune de Cuvilly du commencement des travaux.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la législation et à la présente réglementation.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté, qui sera mis en ligne sur le site internet de la mairie, cuvilly.fr et notifié à l'intéressé, sera adressée,

- Pour attribution à l'entreprise EUROVIA PICARDIE dont le siège se trouve sis Boulevard Henri Barbusse, BP 10064, 60177 THOUROTTE Cedex.
- Pour information à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de RESSONS-SUR-MATZ.

Article 7 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet arrêté. Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

CUVILLY, le 30 octobre 2026
Le Maire,
Franck ODERMATT

